



AP-HP.
Université
Paris-Saclay

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

de Madame AIKEM Nadia

Entre

L'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, établissement public de santé, dont le siège est au 55 boulevard Diderot à Paris Cedex 12 (12ème), représentée par son Directeur général, Monsieur Nicolas REVEL, et par délégation, Monsieur Christophe KASSEL, Directeur du Groupe Hospitalier Universitaire Paris-Saclay

Ci-après désignée par le sigle « **GHU Paris-Saclay** »

D'une part,

Et

La Ville de Malakoff, par son centre municipal de Santé de Malakoff, Maurice Ténine,
74 avenue Pierre Larousse
92240 MALAKOFF
Finess : 920010469

Représenté par Madame Jacqueline BELHOMME, Maire de la Commune de Malakoff
Ci-après dénommé « CMS »

D'autre part,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6134-1 et L.6323-1 et suivants,

Vu l'article R. 6250 du décret n° 2010-1141 du 29 septembre 2010 relatif aux personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques hospitaliers,

Vu la convention de partenariat en radiologie entre le CMS et le GHU AP-HP. Université Paris Saclay,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Madame le Docteur AIKEM Nadia, praticien hospitalier radiologue au sein du service de radiologie de l'hôpital Antoine Bécère du GHU Paris SACLAY, est mise à disposition au sein du Centre municipal de Santé de Malakoff, Maurice Ténine, à compter du 01/10/2024, en vue d'y effectuer des mammographies et des échographies mammaires par demi-journée.

Cette activité donne lieu au versement de la prime d'exercice territorial.

Article 2 – Accidents de travail et de trajet et pathologies professionnelles

Le GHU Paris-Saclay assure à l'égard de Mme AIKEM Nadia contribuant au titre de la convention de partenariat à l'activité du CMS, notamment dans les locaux de ce dernier, toutes ses obligations d'employeur pour couvrir sa responsabilité au titre des accidents de travail et de trajet ainsi que pour les pathologies professionnelles.

Toutefois, le GHU Paris-Saclay sera fondé à demander au CMS, par action récursoire, le remboursement des sommes qu'il aura été amené à verser au titre de leur réparation, pour le cas où la responsabilité du CCAS serait directement engagée, notamment à la suite d'un défaut d'organisation ou de fonctionnement du service.

Article 3 – Responsabilités au titre de l'activité médicale et assurances

Les conditions de mise en œuvre de la responsabilité relative aux activités de soins respectivement conduites par le GHU Paris-Saclay et le CMS s'effectuent chacune pour ce qui la concerne dans les conditions prévues par l'article L. 1142-2 du code de la santé publique.

Chaque partie fait son affaire de son obligation légale d'assurance, l'AP-HP précisant qu'elle l'assume pour sa part en qualité de propre assureur.

Article 4 : Durée – Conditions d'exercice et résiliation

La présente convention prend effet au 01/10/2024 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans excéder quatre ans.

Pour le Directeur Général de l'AP-HP et par délégation Le Directeur Général de l'AP-HP, Université Paris-Saclay Mathieu REBAUDIERES Directeur des Ressources Médicales GHU AP-HP, UNIVERSITE PARIS-SACLAY Christophe KASSEL	Pour la Ville de Malakoff, Mme la Maire de la Commune de Malakoff Madame Jacqueline BELHOMME,
Le Chef de service du service de radiologie de l'hôpital Antoine Béchère Service de Radiologie Interventionnelle Professeure Laurence ROCHER Hôpital Antoine Béchère 92141 CLAMART cedex Tél. 01 45 37 42 76 Professeur ROCHER Laurence	Mme AIKEM Nadia Radiologue



AP-HP.
Université
Paris-Saclay

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
de Madame BOULAHBEL Ouided

Entre

L'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, établissement public de santé, dont le siège est au 55 boulevard Diderot à Paris Cedex 12 (12ème), représentée par son Directeur général, Monsieur Nicolas REVEL, et par délégation, Monsieur Christophe KASSEL, Directeur du Groupe Hospitalier Universitaire Paris-Saclay

Ci-après désignée par le sigle « **GHU Paris-Saclay** »

D'une part,

Et

La Ville de Malakoff, par son centre municipal de Santé de Malakoff, Maurice Ténine,
74 avenue Pierre Larousse

92240 MALAKOFF

Finess : 920010469

Représenté par Madame Jacqueline BELHOMME, Maire de la Commune de Malakoff

Ci-après dénommé « CMS »

D'autre part,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6134-1 et L.6323-1 et suivants,

Vu l'article R. 6250 du décret n° 2010-1141 du 29 septembre 2010 relatif aux personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques hospitaliers,

Vu la convention de partenariat en radiologie entre le CMS et le GHU AP-HP. Université Paris-Saclay,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Madame le Docteur BOULAHBEL Ouided, praticien hospitalier radiologue au sein du service de radiologie de l'hôpital Antoine Bécère du GHU Paris SACLAY, est mise à disposition au sein du Centre municipal de Santé de Malakoff, Maurice Ténine, à compter du 01/10/2024, en vue d'y effectuer des mammographies et des échographies mammaires par demi-journée.

Cette activité donne lieu au versement de la prime d'exercice territorial.

Article 2 – Accidents de travail et de trajet et pathologies professionnelles

Le GHU Paris-Saclay assure à l'égard de Mme BOULAHBEL Ouided contribuant au titre de la convention de partenariat à l'activité du CMS, notamment dans les locaux de ce dernier, toutes ses obligations d'employeur pour couvrir sa responsabilité au titre des accidents de travail et de trajet ainsi que pour les pathologies professionnelles.

Toutefois, le GHU Paris-Saclay sera fondé à demander au CMS, par action récursoire, le remboursement des sommes qu'il aura été amené à verser au titre de leur réparation, pour le cas où la responsabilité du CCAS serait directement engagée, notamment à la suite d'un défaut d'organisation ou de fonctionnement du service.

Article 3 – Responsabilités au titre de l'activité médicale et assurances

Les conditions de mise en œuvre de la responsabilité relative aux activités de soins respectivement conduites par le GHU Paris-Saclay et le CMS s'effectuent chacune pour ce qui la concerne dans les conditions prévues par l'article L. 1142-2 du code de la santé publique.

Chaque partie fait son affaire de son obligation légale d'assurance, l'AP-HP précisant qu'elle l'assume pour sa part en qualité de propre assureur.

Article 4 : Durée – Conditions d'exercice et résiliation

La présente convention prend effet au 01/10/2024 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans excéder quatre ans.

Pour le Directeur Général de l'AP-HP et par délégation Le Directeur Général de l'AP-HP, Université Paris-Saclay Directeur des Ressources Médicales GHU AP-HP, UNIVERSITE PARIS-SACLAY Christophe KASSEL	Pour la Ville de Malakoff, Mme la Maire de la Commune de Malakoff Madame Jacqueline BELHOMME,
Le Chef de service du service de radiologie de l'hôpital Antoine Béchère GHU AP-HP, Université Paris-Saclay Service de Radiologie Interventionnelle Professeure Laurence ROCHER Hôpital Antoine Béchère 92141 CLAMART cedex Tél. 01 45 37 42 76 Professeur ROCHER Laurence	Mme BOULAHBEL Ouided Radiologue



AP-HP.
Université
Paris-Saclay

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

de Madame CIMPEANU Cristina

Entre

L'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, établissement public de santé, dont le siège est au 55 boulevard Diderot à Paris Cedex 12 (12ème), représentée par son Directeur général, Monsieur Nicolas REVEL, et par délégation, Monsieur Christophe KASSEL, Directeur du Groupe Hospitalier Universitaire Paris-Saclay

Ci-après désignée par le sigle « **GHU Paris-Saclay** »

D'une part,

Et

La Ville de Malakoff, par son centre municipal de Santé de Malakoff, Maurice Ténine,
74 avenue Pierre Larousse

92240 MALAKOFF

Finess : 920010469

Représenté par Madame Jacqueline BELHOMME, Maire de la Commune de Malakoff

Ci-après dénommé « CMS »

D'autre part,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6134-1 et L.6323-1 et suivants,

Vu l'article R. 6250 du décret n° 2010-1141 du 29 septembre 2010 relatif aux personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques hospitaliers,

Vu la convention de partenariat en radiologie entre le CMS et le GHU AP-HP. Université Paris-Saclay,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Madame le Docteur CIMPEANU Cristina, praticien hospitalier radiologue au sein du service de radiologie de l'hôpital Antoine Bécère du GHU Paris SACLAY, est mise à disposition au sein du Centre municipal de Santé de Malakoff, Maurice Ténine, à compter du 01/10/2024, en vue d'y effectuer des mammographies et des échographies mammaires par demi-journée.

Cette activité donne lieu au versement de la prime d'exercice territorial.

Article 2 – Accidents de travail et de trajet et pathologies professionnelles

Le GHU Paris-Saclay assure à l'égard de Mme CIMPEANU Cristina contribuant au titre de la convention de partenariat à l'activité du CMS, notamment dans les locaux de ce dernier, toutes ses obligations d'employeur pour couvrir sa responsabilité au titre des accidents de travail et de trajet ainsi que pour les pathologies professionnelles.

Toutefois, le GHU Paris-Saclay sera fondé à demander au CMS, par action récursoire, le remboursement des sommes qu'il aura été amené à verser au titre de leur réparation, pour le cas où la responsabilité du CCAS serait directement engagée, notamment à la suite d'un défaut d'organisation ou de fonctionnement du service.

Article 3 – Responsabilités au titre de l'activité médicale et assurances

Les conditions de mise en œuvre de la responsabilité relative aux activités de soins respectivement conduites par le GHU Paris-Saclay et le CMS s'effectuent chacune pour ce qui la concerne dans les conditions prévues par l'article L. 1142-2 du code de la santé publique.

Chaque partie fait son affaire de son obligation légale d'assurance, l'AP-HP précisant qu'elle l'assume pour sa part en qualité de propre assureur.

Article 4 : Durée – Conditions d'exercice et résiliation

La présente convention prend effet au 01/10/2024 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans excéder quatre ans.

Pour le Directeur Général de l'AP-HP et par délégation Le Directeur du GHU AP-HP. Université Paris-Saclay Mathieu REBAUDIERES Directeur des Ressources Médicales GHU AP-HP UNIVERSITÉ PARIS-SACLAY	Pour la Ville de Malakoff, Mme la Maire de la Commune de Malakoff Madame Jacqueline BELHOMME,
Le Chef de service du service de radiologie de l'hôpital Antoine Bécère Service de Radiologie Interventionnelle GHU AP-HP Université Paris-Saclay Professeure Laurence ROCHER Hôpital Antoine Bécère 92141 CLAMART cedex Tél. 01 45 37 42 76 Professeur ROCHER Laurence	Mme CIMPEANU Cristina Radiologue



AP-HP.
Université
Paris-Saclay

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

de Monsieur EL KOLALI Ramy

Entre

L'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, établissement public de santé, dont le siège est au 55 boulevard Diderot à Paris Cedex 12 (12ème), représentée par son Directeur général, Monsieur Nicolas REVEL, et par délégation, Monsieur Christophe KASSEL, Directeur du Groupe Hospitalier Universitaire Paris-Saclay

Ci-après désignée par le sigle « **GHU Paris-Saclay** »

D'une part,

Et

La Ville de Malakoff, par son centre municipal de Santé de Malakoff, Maurice Ténine,
74 avenue Pierre Larousse

92240 MALAKOFF

Finess : 920010469

Représenté par Madame Jacqueline BELHOMME, Maire de la Commune de Malakoff

Ci-après dénommé « **CMS** »

D'autre part,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6134-1 et L.6323-1 et suivants,

Vu l'article R. 6250 du décret n° 2010-1141 du 29 septembre 2010 relatif aux personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques hospitaliers,

Vu la convention de partenariat en radiologie entre le CMS et le GHU AP-HP. Université Paris-Saclay,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Monsieur le Docteur EL KOLALI Ramy, Assistant des Hôpitaux, radiologue au sein du service de radiologie de l'hôpital Antoine Bécère du GHU Paris SACLAY, est mise à disposition au sein du Centre municipal de Santé de Malakoff, Maurice Ténine, à compter du 01/10/2024, en vue d'y effectuer des mammographies et des échographies mammaires par demi-journée.

Cette activité donne lieu au versement de la prime d'exercice territorial.

Article 2 – Accidents de travail et de trajet et pathologies professionnelles

Le GHU Paris-Saclay assure à l'égard de Mr EL KOLALI Ramy contribuant au titre de la convention de partenariat à l'activité du CMS, notamment dans les locaux de ce dernier, toutes ses obligations d'employeur pour couvrir sa responsabilité au titre des accidents de travail et de trajet ainsi que pour les pathologies professionnelles.

Toutefois, le GHU Paris-Saclay sera fondé à demander au CMS, par action récursoire, le remboursement des sommes qu'il aura été amené à verser au titre de leur réparation, pour le cas où la responsabilité du CCAS serait directement engagée, notamment à la suite d'un défaut d'organisation ou de fonctionnement du service.

Article 3 – Responsabilités au titre de l'activité médicale et assurances

Les conditions de mise en œuvre de la responsabilité relative aux activités de soins respectivement conduites par le GHU Paris-Saclay et le CMS s'effectuent chacune pour ce qui la concerne dans les conditions prévues par l'article L. 1142-2 du code de la santé publique.

Chaque partie fait son affaire de son obligation légale d'assurance, l'AP-HP précisant qu'elle l'assume pour sa part en qualité de propre assureur.

Article 4 : Durée – Conditions d'exercice et résiliation

La présente convention prend effet au 01/10/2024 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans excéder quatre ans.

Pour le Directeur Général de l'AP-HP et par délégation Le Directeur du GHU AP-HP Université Paris-Saclay Mathieu BEAUDIERES Directeur des Ressources Médicales GHU AP-HP UNIVERSITE PARIS-SACLAY Christophe KASSEL	Pour la Ville de Malakoff, Mme la Maire de la Commune de Malakoff Madame Jacqueline BELHOMME,
Le Chef de service du service de radiologie de l'hôpital Antoine Béchère Service de Radiologie Interventionnelle GHU AP-HP Université Paris-Saclay Professeure Laurence Rocher Hôpital Antoine Béchère 92141 CLAMART cedex Tél. 01 45 37 42 76 Professeur ROCHER Laurence	Mr EL KOLALI Ramy  Radiologue



**AP-HP.
Université
Paris-Saclay**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

de Madame HADRI Rabab

Entre

L'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, établissement public de santé, dont le siège est au 55 boulevard Diderot à Paris Cedex 12 (12ème), représentée par son Directeur général, Monsieur Nicolas REVEL, et par délégation, Monsieur Christophe KASSEL, Directeur du Groupe Hospitalier Universitaire Paris-Saclay

Ci-après désignée par le sigle « GHU Paris-Saclay »

D'une part,

Et

**La Ville de Malakoff, par son centre municipal de Santé de Malakoff, Maurice Ténine,
74 avenue Pierre Larousse
92240 MALAKOFF
Finess : 920010469**

**Représenté par Madame Jacqueline BELHOMME, Maire de la Commune de Malakoff
Ci-après dénommé « CMS »**

D'autre part,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6134-1 et L.6323-1 et suivants,

Vu l'article R. 6250 du décret n° 2010-1141 du 29 septembre 2010 relatif aux personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques hospitaliers,

Vu la convention de partenariat en radiologie entre le CMS et le GHU AP-HP. Université Paris-Saclay,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Madame le Docteur HADRI Rabab, Chef de Clinique en radiologie au sein du service de radiologie de l'hôpital Antoine Bécère du GHU Paris SACLAY, est mise à disposition au sein du Centre municipal de Santé de Malakoff, Maurice Ténine, à compter du 01/10/2024, en vue d'y effectuer des mammographies et des échographies mammaires par demi-journée.

Cette activité donne lieu au versement de la prime d'exercice territorial.

Article 2 – Accidents de travail et de trajet et pathologies professionnelles

Le GHU Paris-Saclay assure à l'égard de Mme HADRI Rabab contribuant au titre de la convention de partenariat à l'activité du CMS, notamment dans les locaux de ce dernier, toutes ses obligations d'employeur pour couvrir sa responsabilité au titre des accidents de travail et de trajet ainsi que pour les pathologies professionnelles.

Toutefois, le GHU Paris-Saclay sera fondé à demander au CMS, par action récursoire, le remboursement des sommes qu'il aura été amené à verser au titre de leur réparation, pour le cas où la responsabilité du CCAS serait directement engagée, notamment à la suite d'un défaut d'organisation ou de fonctionnement du service.

Article 3 – Responsabilités au titre de l'activité médicale et assurances

Les conditions de mise en œuvre de la responsabilité relative aux activités de soins respectivement conduites par le GHU Paris-Saclay et le CMS s'effectuent chacune pour ce qui la concerne dans les conditions prévues par l'article L. 1142-2 du code de la santé publique.

Chaque partie fait son affaire de son obligation légale d'assurance, l'AP-HP précisant qu'elle l'assume pour sa part en qualité de propre assureur.

Article 4 : Durée – Conditions d'exercice et résiliation

La présente convention prend effet au 01/10/2024 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans excéder quatre ans.

Pour le Directeur Général de l'AP-HP et par délégation Le Directeur du GHU AP-HP, Université Paris-Saclay Mathieu REBAUDIÈRES Directeur des Ressources Médicales GHU AP-HP, Université Paris-Saclay	Pour la Ville de Malakoff, Mme la Maire de la Commune de Malakoff Madame Jacqueline BELHOMME,
Le Chef de service du service de radiologie de l'hôpital Antoine Béclière GHU AP-HP, Université Paris-Saclay  Service de Radiologie Diagnostic et Interventionnel Dr Laurence Rocher Hôpital Antoine Béclière 82-94 Avenue de la Tour Eiffel 92100 Nanterre Tél : 01 25 17 45 15 Fax : 01 41 67 45 26 Professeur ROCHER Laurence	Mme HADRI Rabab Radiologue 